

DELIBERATIONS

Du conseil d'administration

2 avril 2016



CONSEIL D'ADMINISTRATION
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2016/4/2-1

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 2 avril 2016,
sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

Vu le conseil d'administration du 12 décembre 2015 ;

DÉCIDE :

OBJET : Approbation du compte-rendu du CA du 12 décembre 2015

Le conseil approuve le compte-rendu du conseil d'administration du 12 décembre 2015 joint en annexe de la présente décision.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 28

Fait à Aix-en-Provence, le 2 avril 2016

La présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

Maryvonne de Saint Pulgent

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2016/4/2-2

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 2 avril 2016
Sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

Vu le décret 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Etudes Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université et notamment son article 22,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les écoles nationales supérieures d'ingénieurs mentionnées à l'article D. 719-186 du code de l'éducation, sur les instituts d'études politiques mentionnés à l'article D. 719-190 du code de l'éducation, sur l'Institut d'administration des entreprises de Paris et sur l'Observatoire de la Côte d'Azur

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

Vu le document de contrôle relatif à l'IEP d'Aix-en-Provence établi en application de l'article 10 de l'arrêté du 26 décembre 2014 susvisé,

Vu l'avis favorable du comité technique d'établissement en date du 21 septembre 2015,

Vu la délibération n°2015/10/3-2 du 3 octobre 2015 relative à la version initiale de la délégation de pouvoir

DÉCIDE

Objet : Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Directeur

VERSION CONSOLIDÉE – CA DU 2 AVRIL 2016

Article 1 : Champ de la délégation de pouvoir

Le Conseil d'administration délègue son pouvoir au directeur de l'IEP pour tous les actes se rapportant aux domaines suivants :

1. Approbation des contrats, accords-cadres et conventions

Le Directeur reçoit délégation de pouvoir pour approuver les conventions, les accords-cadres et les contrats, à l'exception de celles et ceux dont il est lui-même l'objet, et sous réserve des précisions suivantes :

1-1 Marchés publics

Sont exclus de la présente délégation les marchés passés pour un montant supérieur ou égal à 50 000 € hors taxes par an et les accords-cadres impliquant la conclusion d'un ou de marchés subséquents d'un montant unitaire supérieur ou égal à 50 000 € par an. Sont exclus également de la présente délibération les conventions constitutives de groupement de commandes relatives à des accords-cadres impliquant la conclusion d'un ou de marchés subséquents d'un montant unitaire supérieur ou égal à 50 000 € hors taxes par an.

1-2 Formation et Recherche

Sont exclues de la présente délégation les conventions ayant pour objet les prises de participation, les créations de filiales et de fondations. Sont également exclues les conventions de création de partenariats avec des établissements publics ou privés visant à organiser des formations.

1-3 Patrimoine

Sont exclus de la présente délégation les contrats ou conventions portant acquisitions et cessions immobilières.

2. Action en justice et transactions

MM

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

2-1 Action en justice

Le conseil d'administration autorise le Directeur à engager toute action en justice y compris le dépôt de plainte, en première instance, appel et cassation devant toutes les juridictions.

2-2 Transactions

Le conseil d'administration délègue au Directeur ses pouvoirs en matière de transaction pour les litiges de toute nature à l'exception de celles dépassant 20.000 € hors taxes ou revêtues d'un avis défavorable du contrôle budgétaire.

3. Domaine financier

3-1 Subventions

Le Directeur reçoit délégation pour l'attribution de subventions au profit de personnes morales ou physiques, privées ou publiques, à l'exception de celles dont le montant est supérieur à 6 000 ou de celles relevant du FSDIE.

3-2 Tarifs et prix

Le Directeur reçoit délégation pour fixer les tarifs et prix à l'exception de ceux supérieurs à 5 000 € et des tarifs correspondant aux droits d'inscription.

3-3 Remises gracieuses et admissions en non-valeur

Le Directeur reçoit délégation de pouvoir pour accorder des remises gracieuses et décider des admissions en non-valeur à l'exception de celles d'un montant supérieur à 2 000 € par objet ou créance.

3-4 Sortie d'inventaire de biens immobiliers

Le Directeur reçoit délégation de pouvoir pour sortir des biens immobiliers de l'inventaire à l'exception de ceux dont la valeur d'acquisition unitaire est supérieure à un montant de 3 000 € hors taxes.

Article 2 : Délégation de signature

La présente délibération ne fait pas obstacle à ce que le Directeur de l'IEP puisse déléguer dans ces domaines sa signature dans les conditions prévues à l'article 20 du décret 89-902 susvisé.

Article 3 : information du conseil d'administration

Le Directeur rend compte au plus prochain conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation. Il présente un résumé spécial sur les remises gracieuses et les non valeurs complété par un rapport de l'agent comptable.

Article 5 : Exécution de la délibération

Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 30

Fait à Aix-en-Provence, le 2 avril 2016

La présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

Maryvonne de Saint Pulgent

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2016/4/2-3

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 2 avril 2016,
sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu Vu le décret 90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Prime de charges administratives fonctions de référent - Année 2015-2016

Le conseil d'administration approuve l'attribution d'une prime de charges administratives pour les fonctions de référent.

Le plafond annuel maximum du montant pouvant être attribué à chaque référent, dans la limite de la dotation attribuée aux PRP et aux PCA pour l'année 2015-2016 déterminée par le conseil d'administration de l'institut du 25 avril 2015, est de 600 €.

Les détails de cette délibération figurent dans la note annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 30

Fait à Aix-en-Provence, le 2 avril 2016

La présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

Maryvonne de Saint Pulgent

Proposition d'attribution d'une prime de charges administratives pour des fonctions de référent à l'institut d'études politiques d'Aix-en- Provence en 2015-2016

Le Ministère nous sollicite régulièrement pour que soient nommés des référents dans des domaines liés à des thématiques fortes ayant trait notamment à la défense de certaines valeurs de la République ainsi qu'à la protection des libertés et droits fondamentaux (égalité entre les hommes et les femmes, racisme et antisémitisme, défense, etc).

Ces référents sont désignés parmi le personnel volontaire de l'IEP par arrêté du directeur. Les personnes ainsi désignées assurent alors la représentation de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence auprès du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dans le domaine dans lequel elles ont été nommées.

Dans un souci de reconnaissance de l'engagement et des fonctions assurées à ce titre par ces personnes, il est proposé d'attribuer une prime de charge administrative à chaque personnel désigné sur l'une de ces fonctions.

Le plafond annuel du montant pouvant être attribué, dans la limite de la dotation attribuée aux PRP et au PCA pour l'année 2015-2016 déterminée par le conseil d'administration de l'institut le 25 avril 2015, qui est proposé est de 600 € par référent.

Comme pour la PCA votée par le conseil d'administration (délibération n°2015/12/12/3 du 12 décembre 2015), les décisions individuelles seront de la responsabilité du directeur après avis du conseil d'administration restreint.

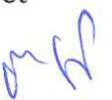
Par ailleurs, les mêmes règles de cumul s'appliquent à savoir que PCA est exclusive de la PRP et qu'en situation de cumul de deux fonctions au plus, le bénéficiaire percevra la prime la plus élevée puis la moitié de la suivante.

La PCA attribuée aux référents pourra également donner lieu à une décharge de service dans les mêmes conditions prévues par la note annexée à la délibération du 12 décembre 2015 susvisée.

BILAN PCA

Un bilan retraçant le total des PCA et des PRP attribuées au cours de l'année universitaire sera réalisé et présenté lors de la première réunion du conseil d'administration de l'année universitaire suivante.

Il permettra de mettre en évidence que ces primes ont été attribuées dans le respect de ce qui a été adopté par le conseil d'administration en termes notamment de responsabilités et fonctions y ouvrant droit et de plafonds.



CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2016/4/2-4

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 2 avril 2016,
sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu le règlement des études de l'institut ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Certificat d'études sur le Monde Arabe Contemporain (CEMAC)

Le conseil d'administration approuve la création d'un Certificat d'Études sur le Monde Arabe Contemporain.

Ce certificat, qui prévoit 350 heures d'enseignements assurées par des enseignants chercheurs de Sciences Po Aix et de l'Institut de Recherches et d'Études sur le Monde Arabe et Musulman, est délivré par Sciences Po Aix à l'issue d'un contrôle des connaissances dont les modalités seront arrêtées ultérieurement par le Directeur de l'IEP.

La présentation de ce certificat, son programme d'enseignements, sa délivrance et son encadrement ainsi que les modalités de contrôle des connaissances sont présentés dans la note annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 30

Fait à Aix-en-Provence, le 2 avril 2016

La présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

Maryvonne de Saint-Pulgent

Certificat d'Études sur le Monde Arabe Contemporain (CEMAC)

Principes généraux

Le Certificat d'Études sur le Monde Arabe Contemporain (CEMAC) assure une spécialisation sur le plan universitaire par le biais d'une formation complémentaire parallèle à la 1^e et la 2^e année de Sciences Po Aix.

Outre une initiation à l'arabe littéraire moderne en tant que langue de communication, la formation comprend des enseignements portant sur les différents aspects de la société et des systèmes politiques des pays arabes contemporains : histoire moderne de monde arabe (1798-1979), sociologie politique du monde arabe contemporain, idéologies religieuses et modes d'actions politiques dans un monde arabe contemporain, géopolitique de la Méditerranée, conflit israélo-palestinien, Islam and Globalization, fondements de l'Islam.

Le total des enseignements du diplôme est de 350 heures dont la moitié concerne l'apprentissage de la langue arabe.

Délivrance du certificat et gestion pédagogique

Le CEMAC est délivré par Sciences Po Aix. L'équipe pédagogique est constituée d'enseignants chercheurs de Sciences Po Aix et de l'IREMAM (Institut de Recherches et d'Études sur le Monde Arabe et Musulman).

Encadrement

Responsable du diplôme : Manuel Sartori, Professeur agrégé d'arabe, Docteur en linguistique arabe.

Secrétariat

[Prévoir un secrétariat pour les 1^e et 2^e années qui serait celui de la scolarité et non des RI]

Candidature au CEMAC

Les candidats fournissent un CV, leurs diplômes antérieurs et une lettre de motivation. Le nombre de candidatures retenues maximum sera de 40 étudiants (soit deux groupes de 20).

MW

Modalités de contrôle des connaissances

Les étudiants inscrits au certificat font l'objet d'une évaluation sous la forme d'un contrôle continu ou d'un contrôle terminal (écrit ou oral) dont les modalités sont arrêtées par le Directeur de l'Institut d'études politiques et portées à la connaissance des étudiants au plus tard un mois après le début des enseignements.

La délivrance du certificat est subordonnée à l'obtention, compte tenu du coefficient affecté à chaque matière, d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Frais d'inscription

Les étudiants doivent prendre au moins deux inscriptions (en première puis en deuxième année) :

Étudiants boursiers : 50,00 €

Étudiants non-boursiers : 200,00 €.

Certificat d'Etudes sur le Monde Arabe Contemporain

Première année

<i>Semestre 1</i>	modalité de contrôle	Coef.
Cours fondamentaux		
Langue arabe (40h)	contrôle continu	1
Les fondements de l'Islam (émergence, courants de pensée et développements des origines aux Omeyyades) (20h)		2
Conférences de méthode		
Idéologies religieuses et modes d'actions politiques dans le monde arabe contemporain (22h)		2
 Semestre 2		
Cours fondamentaux		
Langue arabe (40h)	contrôle continu	1
Histoire du monde arabe contemporain : Le monde arabe et ottoman face à la pénétration européenne. I. De l'ouverture sur le monde européen et des réformes internes aux ingérences des puissances et à la dépendance (1798-1878) (20h)		2
Cours d'ouverture (au choix)¹		
Conflit israélo-palestinien (22h)		2
Comparative politics (22h)		2
TOTAL PREMIÈRE ANNÉE		10

¹ Ce choix, identique en 2A devra respecter le fait de prendre obligatoirement une matière en anglais, soit en 1A soit en 2A.

MGA

Certificat d'Etudes sur le Monde Arabe Contemporain

Deuxième année

<i>Semestre 1</i>	modalité de contrôle	Coef.
Cours fondamentaux		
Langue arabe (40h)	contrôle continu	1
Histoire du monde arabe contemporain : Le monde arabe et ottoman face à la pénétration européenne. II. Le temps des impérialismes (1878-1918) (20h)		2
Conférences de méthode		
Systèmes politiques du monde arabe (22h)		2
 <i>Semestre 2</i>		
Cours fondamentaux		
Langue arabe (40h)	contrôle continu	1
Histoire du monde arabe contemporain : Formation du monde arabe contemporain. I. Genèse des États, émancipation et crises dans l'entre-deux-guerres (1918-1945), & II. Émancipation et crises depuis la Seconde Guerre mondiale à la crise iranienne (1945-1979) (20h)		2
Cours d'ouverture (au choix)		
Islam and Globalization (22h)		2
Géopolitique de la Méditerranée (22h)		2
TOTAL DEUXIÈME ANNÉE		10
TOTAL DES DEUX ANNÉES		20

Équipe enseignante

- Arabe : Manuel Sartori, Professeur agrégé, Docteur en Linguistique arabe
- Histoire moderne : Édouard Méténier, Professeur agrégé d'Histoire
- Genèse d'un État moderne : sociologie de l'Algérie : Kamal Chachoua, Chargé de recherche au CNRS, Iremam
- Systèmes politiques du monde arabe : Mohamed Tozy, Professeur des Universités en Science politique
- Règlement du conflit israélo-palestinien : Aude Signoles, Maître de conférence en Science politique, Jean-Marc Chouraqui, Professeur des Universités, M. Bensussan, Professeur des Universités
- Comparative politics : Alix Philippon, Maître de conférence en Sociologie
- Islam and Globalization : Fabienne le Houérou, Directrice de recherche au CNRS
- Géopolitique de la Méditerranée : Walter Bruyère-Ostells, Maître de conférence HDR en Histoire contemporaine

MW

Emploi du temps provisoire 1A&2A (manque le cours conférence de méthode 1A-S1 et 2A-S1)

	lundi		mardi	mercredi	jeudi	vendredi	sam
08h00-09h00					Islam and Globalization 2A (S2)		
09h00-10h00							
10h00-11h00			Règlement du conflit is- raélo-palestinien 1A (S2)	Géopolitique de la Médi- terranée 2A (S1)		Arabe 2A (groupe 1) (S1&S2)	
11h00-12h00							
12h00-13h00					Compara- tive politics 1A (S2)	Islam and Globaliza- tion 2A (S2)	Arabe 2A (groupe 2) (S1&S2)
13h00-14h00							
14h00-15h00	Arabe 1A (groupe 1) (S1&S2)		Arabe 1A (groupe 1) (S1&S2)	Arabe 2A (groupe 1) (S1&S2)	Histoire moderne 1A (S1&S2)		
15h00-16h00							
16h00-17h00	Arabe 1A (groupe 2) (S1&S2)		Arabe 1A (groupe 2) (S1&S2)	Arabe 2A (groupe 2) (S1&S2)	Histoire moderne 2A (S1&S2)		
17h00-18h00							

Emploi du temps provisoire 1A : à placer le cours *Genèse d'un Etat moderne : sociologie de l'Algérie* de Kamal Chachoua (2h) au S1 uniquement

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
08h00-09h00						
09h00-10h00						
10h00-11h00		Règlement du conflit israélo-palestinien 1A (S2)				
11h00-12h00						
12h00-13h00				Comparative politics 1A (S2)		
13h00-14h00						
14h00-15h00	Arabe 1A (groupe 1) (S1&S2)	Arabe 1A (groupe 1) (S1&S2)		Histoire moderne 1A (S1&S2)		
15h00-16h00						
16h00-17h00	Arabe 1A (groupe 2) (S1&S2)	Arabe 1A (groupe 2) (S1&S2)				
17h00-18h00						

MB

Emploi du temps provisoire 2A : à placer le cours Cours à définir de XXX (2h) au S1 uniquement

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
08h00-09h00				Islam and Globalization 2A (S2)		
09h00-10h00						
10h00-11h00			Géopolitique de la Méditerranée 2A (S1)		Arabe 2A (groupe 1) (S1&S2)	
11h00-12h00						
12h00-13h00				Islam and Globalization 2A (S2)	Arabe 2A (groupe 1) (S1&S2)	
13h00-14h00						
14h00-15h00			Arabe 2A (groupe 1) (S1&S2)			
15h00-16h00						
16h00-17h00			Arabe 2A (groupe 1) (S1&S2)	Histoire moderne 2A (S1&S2)		
17h00-18h00						

mg

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2016/4/2-5

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 2 avril 2016,
sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu le règlement des études de l'institut ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Certificat d'études politiques Sciences Politiques et gouvernance des organisations (régularisation HEM)

Le conseil d'administration approuve le certificat d'études politiques Sciences Politiques et gouvernance des organisations destiné à régulariser la situation de seize étudiants des Hautes Études de Management (HEM) de Rabat (Maroc).

Les motifs de cette régularisation et le détail du programme du certificat sont exposés dans dans la note annexée à la présente délibération.

Ce procédé de régularisation, qui concerne au plus seize étudiants répartis sur deux promotions (2013/2014 et 2014/2015), n'a aucune vocation à être pérennisé.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 30

Fait à Aix-en-Provence, le 2 avril 2016

La présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

Maryvonne de Saint Pulgent

Certificat d'études politiques Sciences Politiques et gouvernance des organisations.

Exposé des motifs

Ce certificat, créé pour les années universitaires 2013/2014 et 2014/2015, vise à régulariser la situation de seize étudiants de l'HEM (Hautes Études de Management) de Rabat. L'IEP par une convention du 15 mars 2012 s'était engagé à délivrer un Master « **Sciences Politiques et gouvernance des organisations** » aux étudiants de cette école.

Or ce master n'a jamais appartenu à l'offre de formation de l'IEP et si l'HEM a bien versé le montant des modestes frais d'inscription réclamés par l'IEP (200€ par inscrit), les étudiants de l'HEM n'ont jamais été inscrits à l'IEP ni en master, ni dans une autre formation.

Or, voilà quelques semaines, l'HEM nous a contacté pour savoir où en était l'édition des diplômes.

Il n'existe aucune solution idéale pour régulariser cette situation.

La proposition qui comporte le moins de risque, du point de vue juridique, consiste à transformer, comme nous l'avons déjà fait dans quelques dossiers antérieurs, le master en certificat correspondant, dans son contenu, aux matières effectivement dispensées par des enseignants de l'IEP.

Ce procédé de régularisation concerne au plus seize étudiants répartis sur deux promotions (2013/2014 et 2014/2015) et n'a aucune vocation à être pérennisé.

Programme du certificat

Semestre 1

Mécanismes économiques fondamentaux 36h
Méthodologie des Sciences Sociales & Politiques 15h
Institutions politiques internationales 15h

Semestre 2

Géopolitique des pays émergents et des pays en développement 15h
Evolution de l'économie : Les grandes données économiques nat. & internat. & Politiques économiques, industrielles & de la concurrence 15h
Mondialisation et évolution du capitalisme 15h
Management Territorial et gouvernance publique 15h

Semestre 3

Cultures & Sociétés modernes : Sociologie de la complexité internationale et multiculturelle 15h
Sociologie des politiques publiques & Pratique du management en situation d'interface public/privé 15h
Droit administratif & Management des organisations publiques 15h
Management Interculturel de l'Entreprise 15h

Semestre 4

Agences de notation & Méthodes d'analyse des risques pays 15h
Ingénierie & Sociologie des Relations Internationales contemporaines 15h

Règlement d'examen

Chaque matière donne lieu à un examen écrit dont la durée (entre une heure et trois heures) est arrêtée par l'enseignant responsable du cours. Le certificat « **Sciences Politiques et gouvernance des organisations** » est délivré lorsque l'étudiant obtient une note moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

md

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2016/4/2-6

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 2 avril 2016,
sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu le règlement des études de l'institut ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Renouvellement de règlement du Certificat d'Études Politiques (CEP)

Le conseil d'administration approuve la proposition de renouvellement de règlement du Certificat d'Études Politiques telle qu'elle est formulée dans la note annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 30

Fait à Aix-en-Provence, le 2 avril 2016

La présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

Maryvonne de Saint Pulgent



PROPOSITION RENOUVELLEMENT DE REGLEMENT

LE CERTIFICAT D'ETUDES POLITIQUES (CEP)

Le CEP est un diplôme d'établissement, destiné aux étudiants internationaux, qui sanctionne une année d'études à Sciences Po Aix, de septembre à juin.

L'obtention du CEP est subordonnée à la validation de l'ensemble des enseignements suivis pour un total de 60 crédits ECTS. Un relevé de notes et des crédits obtenus est remis à l'étudiant en fin de scolarité avec, le cas échéant, le diplôme CEP.

Le niveau B2 en français est requis pour s'inscrire au CEP.

Article 1. Régime des études

Deux cours magistraux spécifiques aux étudiants internationaux et obligatoires pour l'obtention du CEP (un cours pour chaque semestre)

La Vie Politique Française (S1) et La France dans le monde (S2)

(4 crédits ECTS par cours soit un total de 8 crédits ECTS)

Deux conférences de méthode chaque semestre à choisir dans le catalogue de cours pour les étudiants internationaux (5 crédits par conférence de méthode soit un total 20 crédits ECTS)

Quatre cours magistraux par semestre à choisir parmi ceux proposés dans le catalogue de cours pour les étudiants internationaux dont au moins deux cours en français. (4 crédits par cours soit 32 crédits ECTS)

L'ensemble des cours représente un total de 300 heures d'enseignements.

Article 2. Contrôle des connaissances

Les deux cours obligatoires font l'objet d'une épreuve écrite de trois heures chacun.

Les autres cours sont sanctionnés par une épreuve orale ou une épreuve écrite d'une durée d'une heure.

Les conférences de méthode sont évaluées en contrôle continu.

Les examens et les conférences de méthode sont notés sur 20. L'étudiant doit obtenir au moins 10 à chaque épreuve et à chaque conférence de méthode pour obtenir les crédits correspondants.

Les examens ont lieu selon un calendrier établi en début d'année.

Un étudiant n'ayant pas validé une ou plusieurs matières lors de la première session peut se voir attribuer des « points de jury » par le jury d'examen du CEP dans les conditions fixées ci-après.

Les étudiants qui n'ont pas été admis à la première session peuvent se présenter à une deuxième session d'examens (rattrapage) organisée normalement en juin.

Les nouvelles notes obtenues remplacent les précédentes.

mh

Article 3. Jury d'examen et délibérations

Le jury présidé par la Directrice des relations extérieures et de la vie étudiante est désigné par arrêté du Directeur de l'IEP.

Une seule délibération portant sur l'ensemble des résultats (S1 et S2) a lieu à la fin du deuxième semestre.

Pour être admis au CEP l'étudiant doit obtenir au moins 10 / 20 dans chaque matière pour un total de 60 crédits ECTS (30 crédits per semestre) et une note moyenne égale ou supérieure à 10 / 20

Article 4. Points de jury et rattrapages

Un étudiant n'ayant pas validé une seule matière peut recevoir des points de jury pour cette matière à la discrétion du jury.

Un étudiant n'ayant pas validé deux matières au moins et quatre au plus peut recevoir des points de jury pour une ou deux matières s'il a obtenu entre 7 et 9 / 20. Les autres matières n'ayant pas donné lieu à l'attribution de points de jury devront être repassées au cours de la seconde session d'examen.

Le jury tiendra compte de l'ensemble des résultats obtenus et de la moyenne générale de l'étudiant pour l'attribution des points de jury.

Le jury peut prendre en considération des circonstances exceptionnelles pour l'attribution des points de jury.

Les points de jury ne sont pas attribués pour les conférences de méthode (contrôle continu) et ne donnent pas lieu à un examen de rattrapage.

Les examens de rattrapage (deuxième session S1 et S2) ont lieu à l'issue des délibérations. Les étudiants du CEP doivent, pour les subir, être présents à Sciences Po Aix.

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2016/4/2-7

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 2 avril 2016,
sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu le règlement des études de l'institut ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Renouvellement du règlement du Programme d'Etudes Politiques (PEPA)

Le conseil d'administration approuve la proposition de renouvellement du Programme d'Études Politiques Annuel (PEPA) telle qu'elle est formulée dans la note annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 30

Fait à Aix-en-Provence, le 2 avril 2016

La présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

Maryvonne de Saint Pulgent



PROPOSITION RENOUVELLEMENT DE REGLEMENT

PROGRAMME D'ETUDES POLITIQUES ANNUEL (PEPA)

Le Programme d'Etudes Politiques Annuel s'adresse aux étudiants qui souhaitent construire un programme personnalisé et offre, pour une année entière d'études, un cadre plus souple que celui du Certificat d'Etudes Politiques. Il n'est sanctionné par aucun diplôme; un relevé des notes et des crédits obtenus est remis à chaque étudiant en fin de scolarité.

Article 1. Régime des études

Le PEPA se compose d'une combinaison de cours magistraux (4 crédits ECTS chacun) et de conférence(s) de méthode (5 crédits ECTS) à choisir dans le catalogue de cours pour les étudiants internationaux.

Le nombre maximum de crédits est fixé à 34 par semestre, selon le choix de l'étudiant et avec l'accord de son université d'origine.

L'étudiant ne peut choisir plus de 2 conférences de méthode par semestre.

Article 2. Contrôle des connaissances

Les conférences de méthode sont évaluées en contrôle continu.

Les autres cours sont sanctionnés par une épreuve (examen) orale ou une épreuve écrite d'une heure.

Les examens et les conférences de méthode sont notés sur 20.

L'étudiant doit obtenir au moins 10 / 20 à chaque épreuve et à chaque conférence de méthode pour obtenir les crédits correspondants.

Les examens ont lieu selon un calendrier établi en début d'année.

Un étudiant n'ayant pas validé une ou plusieurs matières à la première session peut se voir attribuer des « points de jury » par le jury d'examen du Programme.

Les étudiants qui n'ont pas validé un examen à la première session peuvent se présenter à une deuxième session d'examens (rattrapage) organisée normalement en juin. Les nouvelles notes obtenues remplacent les précédentes.

Article 3. Jury et délibérations

Le Directeur de l'IEP nomme par arrêté le président et les membres du jury d'examen du PEPA.

Une seule délibération portant sur l'ensemble des résultats (S1 et S2) a lieu à la fin du deuxième semestre.

Des points de jury peuvent être attribués si un étudiant a suivi des cours pour un total d'au moins 25 crédits par semestre ou 50 crédits sur l'année

Article 4. Points de jury et examens de rattrapage

Un étudiant n'ayant pas validé une seule matière peut recevoir des points de jury pour cette matière à la discrétion du jury.

Un étudiant n'ayant pas validé deux matières au moins et quatre au plus peut recevoir des points de jury pour une ou deux matières s'il a obtenu entre 7 et 9 / 20. Les autres matières n'ayant pas donné lieu à l'attribution de points de jury devront être repassées au cours de la seconde session d'examen.

Le jury tiendra compte de l'ensemble des résultats obtenus et de la moyenne générale de l'étudiant pour l'attribution des points de jury.

Le jury peut prendre en considération des circonstances exceptionnelles pour l'attribution des points de jury.

Les points de jury ne sont pas attribués pour les conférences de méthode (contrôle continu) et il n'y a pas d'examen de rattrapage.

Les examens de rattrapage (deuxième session S1 et S2) ont lieu à l'issue des délibérations. Les étudiants du PEPA doivent, pour les subir, être présents à Sciences Po Aix.

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2016/4/2-8

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 2 avril 2016,
sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu le règlement des études de l'institut ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Proposition de renouvellement du règlement du Programme d'Études Politiques Semestriel (PEPS) pour les étudiants en mobilité entrante

Le conseil d'administration approuve la proposition de renouvellement du Programme d'Études Politiques Semestriel (PEPS) pour les étudiants en mobilité entrante telle qu'elle est formulée dans la note annexée à la présente délibération.

La liste des cours ouverts aux étudiants internationaux est annexée, sous la forme de deux tableaux, à cette même délibération (tableau semestre 1 et tableau semestre 2).

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 30

Fait à Aix-en-Provence, le 2 avril 2016

La présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

Maryvonne de Saint Pulgent

PROPOSITION RENOUVELLEMENT DE REGLEMENT

PROGRAMME D'ETUDES POLITIQUE SEMESTRIEL (PEPS)

Ce programme est destiné aux étudiants internationaux qui souhaitent effectuer un seul semestre d'études à Sciences Po Aix l'IEP. Il n'est sanctionné par aucun diplôme; un relevé des notes et des crédits obtenus est remis en fin de scolarité à chaque étudiant.

Article 1. Régime des études

Le PEPS se compose d'une combinaison de cours magistraux (4 ECTS) et de conférence(s) de méthode (5 ECTS chacune), à choisir dans le catalogue de cours pour les étudiants internationaux.

L'étudiant ne peut choisir plus de 2 conférences de méthode

Le nombre maximum de crédits est fixé à 34, selon le choix de l'étudiant et avec l'accord de son université d'origine.

Article 2. Contrôle des connaissances

Les conférences de méthode sont évaluées en contrôle continu.

Les autres cours sont sanctionnés par une épreuve orale ou une épreuve écrite d'une durée d'une heure.

Les examens et les conférences de méthode sont notés sur 20.

L'étudiant doit obtenir au moins 10 / 20 à chaque épreuve et à chaque conférence de méthode pour obtenir les crédits correspondants.

Les examens ont lieu selon un calendrier établi en début d'année.

Un étudiant n'ayant pas validé une ou plusieurs matières à la première session peut se voir attribuer des « points de jury » selon des critères définis.

Les étudiants qui n'ont pas validé un examen à la première session peuvent se présenter à une deuxième session d'examens (rattrapage) organisée normalement en juin. Les nouvelles notes obtenues remplacent les précédentes.

mid

Article 3. Jury et délibérations

Le Directeur de l'IEP désigne par arrêté le président et les membres du jury du PEPS.

Des points de jury peuvent être attribués si un étudiant a suivi des cours pour un total d'au moins 25 crédits pour le semestre.

Article 4. Points de jury et rattrapages

Un étudiant n'ayant pas validé une seule matière peut recevoir des points de jury pour cette matière à la discrétion du jury.

Un étudiant n'ayant pas validé deux matières au moins et quatre au plus peut recevoir des points de jury pour une ou deux matières s'il a obtenu entre 7 et 9 / 20. Les autres matières n'ayant pas donné lieu à l'attribution de points de jury devront être repassées au cours de la seconde session d'examen.

Le jury tiendra compte de l'ensemble des résultats obtenus et de la moyenne générale de l'étudiant pour l'attribution des points de jury.

Le jury peut prendre en considération des circonstances exceptionnelles pour l'attribution des points de jury.

Les points de jury ne sont pas attribués pour les conférences de méthode (contrôle continu) et il n'y a pas d'examen de rattrapage.

Les examens de rattrapage (deuxième session S1 et S2) ont lieu à l'issue des délibérations.

Par dérogation, un examen de rattrapage peut être organisé à distance pour un étudiant du PEPS 1 qui ne réside plus en France à l'issue des délibérations.

M6

Cours	Enseignant	Année	Type
Action Publique	NONJON Magali	2ème année	CM
American Political Society	SCOFFONI Guy	2ème année	CM en anglais
Analyse de la Décision	FREYERMUTH Audrey	4ème année	CM
Analyse politique appliquée I	DECHEZELLES Stéphanie	2ème année	CM
Anthropologie du Fait Religieux	LOGIER Raphaël	4ème année	CM
Anthropologie sociale et culturelle	BENOIST Odina	2ème année	CM
Approche de la gestion des entités publiques et privées	AUBERT Bernard	4ème année	CM
Art, Opinion Publique et Politique	TRAIINI Christophe	4ème année	CM
Cadre normatif des Relations Internationales	SERMET Laurent	4ème année	CM
Civilisation Française I	CROISE Florian	étud. inter.	C. METH.
Culture et société en France I	CROISE Florian	étud. inter.	CM
Démographie en Europe	STOUI Raoul	4ème année	CM
Droit comparé	LANGERON Pierre	2ème année	CM
Droit de la fonction publique	BIGLIONE Franck	4ème année	CM
Droit et contenus administratifs 1	CARPENTIER Elise	4ème année	CM
Droit matériel et politique de l'Union Européenne	MOURON Philippe	4ème année	CM
Droit Privé	MET-DOMESTICI Alexandre	4ème année	CM
Economie de la France	MATHIEU Gilles	4ème année	CM
Economie et gestion de l'entreprise I	BETONE Alain	2ème année	CM
Éléments fondamentaux de droit Pénal	MONTCHAUD Sandra	2ème année	CM
Enjeux des collectivités territoriales	RIVET Marc	4ème année	CM
Ethique, santé et société	LUCHAIRE Yves	4ème année	CM
European Union Policies Against Corruption	TERESTCHENKO Michel	4ème année	CM
Finances Publiques I	MET-DOMESTICI Alexandre	étud. inter.	CM en anglais
Français langue étrangère I (niveau 1)	OLIVA Marc	4ème année	CM
Français langue étrangère I (niveau 2)	GIOVANETTI Michèle	étud. inter.	C. METH.
Français langue étrangère I (niveau 3)	GIOVANETTI Michèle	étud. inter.	C. METH.
Français langue étrangère I (niveau 4 & 5)	GROISE Florian	étud. inter.	C. METH.
Français langue étrangère I (niveau 4 & 5)	CROISE Florian	étud. inter.	C. METH.
France in a Global Context	MET-DOMESTICI Alexandre	étud. inter.	CM en anglais
Géopolitics of the Indian Subcontinent	PHILIPPON Alix	4ème année	CM en anglais
Géopolitique de la Méditerranée	BRUYERE OSTELLS Walter	2ème année	CM
Géopolitique de l'Asie du Sud-Est	DROUOT Guy	2ème année	CM
Gestion des ressources humaines	GASTALDI Lise	4ème année	CM
Globalization and Democratic Governance I	SCOFFONI Guy, visiting professors	2ème année	CM en anglais
Globalization and Human Rights	SCOFFONI Guy	4ème année	CM en anglais
Gouvernance Economique Internationale	CARTAPANIS André	4ème année	CM
Gouverner la Religion	FREGOSI Franck	4ème année	CM
Grands courants des Sciences Humaines I	PHILIPPON Alix	2ème année	CM
Grands enjeux politiques contemporains I	FREYERMUTH Audrey	2ème année	CM
Guerres et conflits au XXè s.	BRUYERE-OSTELLS Walter	4ème année	CM
Histoire de la construction européenne	CARBONELL Mauve	2ème année	CM
Histoire des idées Politiques	GASPARINI Eric	2ème année	CM
History of International Relations I	DUMASY François	étud. inter.	CM en anglais
Informatique appliquée	AUBERT Bernard	2ème année	CM
Institutions de l'Union Européenne	MEHIDI Rostane	2ème année	CM
Institutions et droit administratif I	BIGLIONE Franck	2ème année	CM
Institutions Politiques comparées I	ROUX André	2ème année	CM
Internationalisation de l'Action publique et politique	TRAIINI Christophe	4ème année	CM
La Vie Politique Française (obligatoire CEP)	MIRMAN Yves	étud. inter.	CM

לימודים באוניברסיטה (אנגלית, איטלקית, צרפתית, ספרדית, גרמנית, יוונית, יפנית, רוסית)	שם המורה	שנת הלימודים	סוג המבחן
Libertés fondamentales	LANGERON Pierre	4ème année	CM
L'intégration économique européenne	GIMET Céline	4ème année	CM
Macroeconomie financière internationale	CARTAPANIS André	4ème année	CM
Management stratégique de l'entreprise	CHAMEROY Fabienne	4ème année	CM
Médias & Politique	NONJON Magali	4ème année	CM
Médias et société I	DROUOT Guy	2ème année	CM
Méthodologie des sciences sociales	voir au bureau RI	2ème année	C, METH,
Mondialisation de l'innovation	MONTCHAUD Sandra	4ème année	CM
Notions fondamentales de droit I	BELOUCIF Delphine	2ème année	CM
Opinion Publique et Sondages	NONJON Magali	4ème année	CM
Politics of the European Union	MET-DOMESTICI Alexandre	2ème année	CM
Politiques Economiques I	VITSE Adrien	4ème année	CM
Politiques Urbaines et Mondialisation	FREYERMUTH Audrey	4ème année	CM
Questions constitutionnelles et libertés	THOUMÉLOU Marc	4ème année	CM
Questions Sociales I	QUATTROCCHI Jean-Philippe	2ème année	CM
Relations Internationales Contemporaines I	PUTTI Charline	étud. inter.	C, METH.
Relations Internationales Contemporaines I	PUTTI Charline	étud. inter.	C, METH.
Religion and international relations	CHELINI-PONT Blandine	2ème année	CM en anglais
Représentations culturelles des conflits	GARNIER Sophie	4ème année	CM
Sciences et société	LOGIER Raphaël	4ème année	CM
Sociologie des mobilisations	TRAINI Christophe	4ème année	CM
Sociologie du politique	TRAINI Christophe	4ème année	CM
Stratégie et structures de l'entreprise	MONTCHAUD Sandra	4ème année	CM
Sujets de droit et relations internationales	SERMET Laurent	4ème année	CM
Techniques de Production orale et écrite en français I (niveau FLE : 1-2)	GIOVANETTI Michèle	étud. inter.	C, METH.
Techniques de Production orale et écrite en français I (niveau FLE : 3-4-5)	GIOVANETTI Michèle	étud. inter.	C, METH.
Théorie de l'intégration européenne	MET-DOMESTICI Alexandre	4ème année	CM
Violence and Politics	CALVINI-LEFEBVRE Marc	2ème année	CM en anglais
Wine, Economics and Society	TERRISSON Arnaud	2ème année	CM en anglais

Cours	Enseignant	Année	Type
Acteurs, métiers et entreprises de l'information	NONJON Magali	4ème	CM
America Latina: del poder oligarquico hasta las dictaduras militares	GOMEZ Gérard	4ème	CM
American Engagement and International Relations	BREEDEN Philip	2ème	CM en anglais
Analyse comptable et financière	AUBERT Bernard	4ème	CM
Analyse politique appliquée II	DECHEZELLES Stéphanie	2ème	CM
Avantages concurrentiels et compétitivité globale	RIZOULIERES Roland	4ème	CM
Cinéma et politique	BALDOUS Benjamin	2ème	CM
Civilisation Française II Gr01	CROISE Florian	étud. inter.	C. METH.
Colonisations et Sociétés coloniales au XIXème s.	DUMASY François	4ème	CM
Comparative politics	PHILIPPON Alix	4ème	CM en anglais
Compétition internationale des villes et des territoires	FREYERMUTH Audrey	4ème	CM
Contemporary China	CHaigne Christine	2ème	CM en anglais
Contemporary History of Mediterranean Systems (ancien : Contemporary history of the Mediterranean system)	DUMASY François	4ème	CM
Conteneux International	MARCHI Jean-François	4ème	CM
Controverses, conflits et enjeux environnementaux	DECHEZELLES Stéphanie	4ème	CM
Civilisation Française II Gr02	CROISE Florian	étud. inter.	C. METH.
Culture et société en France II	CROISE Florian	étud. inter.	CM
Derechos humanos, movilizacion social y cambio politico	DAVIAUD Sophie	4ème	CM en espagnol
Development Economics	PERIDY Nicolas	4ème	CM en anglais
Droit des affaires	BERGER Caroline	4ème	CM
Droit des Relat° Internat.	MARCHI Jean-François	2ème	CM
Droit et contentieux administratifs 2	CARPENTIER Elise	4ème	CM
Droit et politique des Pays de la Méditerranée	SERMET Laurent	2ème	CM
Droit International des affaires	BERGER Caroline	4ème	CM
Droit privé	à définir	4ème	CM
Droit public économique	BIGLIONE Franck	4ème	CM
Eco et Gestion de l'entrep. II	MONTCHAUD Sandra	2ème	CM
Economie de la Santé	RIZOULIERES Roland	4ème	CM
Economie et politiques de l'environnement	DIENESCH Elisa	4ème	CM
Economie internationale	DIENESCH Elisa	2ème	CM
Emotion et Politique	TRAINI Christophe	2ème	CM
Etat de droit et mondialisation	SCOFFONI Guy	4ème	CM
Ethique et politique	TERESTCHENKO Michel	2ème	CM
European Business Law and Strategies of the Firm	BOSCO David	4ème	CM en anglais
External Relations of the European Union	MET-DOMESTICI Alexandre	2ème	CM en anglais
Finances Publique II	ROUX André	4ème	CM
Financial Globalization and Financial Crisis	GIMET Céline	2ème	CM en anglais
Fighting Economic Crime in EU ext	MET-DOMESTICI Alexandre	étud. inter.	CM en anglais
Français langue étrangère II (niveau 1)	GIOVANETTI Michèle	étud. inter.	C. METH.
Français langue étrangère II (niveau 2)	GIOVANETTI Michèle	étud. inter.	C. METH.
Français langue étrangère II (niveau 3)	GIOVANETTI Michèle	étud. inter.	C. METH.
Français langue étrangère II (niveau 4-5)	CROISE Florian	étud. inter.	C. METH.
Français langue étrangère II (niveau 4-5)	CROISE Florian	étud. inter.	C. METH.
Gender and Politics	CALVINI-LEFEBVRE Marc	étud. inter.	C. METH.
Geopolitics and Naval Powers	POUGET Benoît	4ème	CM en anglais
Géopolitique	GOURDIN Patrice	2ème	CM en anglais
Grands Courants des SH II	PHILIPPON Alix	4ème	CM
Grands enjeux politiques contemporains II	FREYERMUTH Audrey	2ème	CM
Histoire des arts et de la littérature	Doudet, Luthereau, R. Nadim	2ème	CM
Histoire des idées Po II	PENA Marc	4ème	CM
Histoire et Economie de la Presse et des Médias	KACIAF Nicolas	2ème	CM
		4ème	CM

الموضوع	المدرس	المرحلة	النوع
Sport et société	MILLEREUX Vincent	2ème	CM
Systèmes Internationaux et Comparés des Droits de l'Homme	SERMET Laurent	4ème	CM
Systèmes politiques et religions	FREGOSI Franck/ TOZY Mohamed	4ème	CM
Techniques de production orale et écrite en français II (FLE : 3-4-5)	GIOVANNETTI Michèle	étud. inter.	C. METH.
Techniques de production orale et écrite en français II (niveau FLE : 1-2)	GIOVANNETTI Michèle	étud. inter.	C. METH.
The EU's Role in the Fight Against Money Laundering and Corruption	MET-DOMESTICI Alexandre	4ème	CM en anglais
Théorie de la firme	MONTCHAUD Sandra	4ème	CM

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2016/4/2-9

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 2 avril 2016,
sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu Vu le règlement des études de l'institut ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Changement d'appellation du Certificat d'expertise judiciaire

Le conseil d'administration approuve le changement d'appellation du certificat d'expertise judiciaire en "Certificat de formation à l'expertise judiciaire".

Les raisons ayant motivées ce changement sont exposées dans la note annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 30

Fait à Aix-en-Provence, le 2 avril 2016

La présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

Maryvonne de Saint Pulgent



Changement d'appellation du Certificat d'expertise judiciaire.

Exposé des motifs

L'IEP a été saisi par l'Union des compagnies d'experts judiciaires près la Cour d'Appel d'Aix d'un courrier relevant l'ambiguïté de l'appellation du certificat qui pourrait laisser à penser que les personnes qui en seraient titulaires pourraient se prévaloir du titre d'expert judiciaire sans être inscrits sur les listes des Cours d'appel ou des Cours administratives d'appel. Il est proposé, pour lever tout malentendu, de renommer le Certificat ainsi « Certificat de formation à l'expertise judiciaire ».

Une telle modification aurait également pour avantage d'établir un parallélisme avec le Certificat de perfectionnement à l'expertise judiciaire qui est un certificat complémentaire au premier.

Texte

Le Certificat d'expertise judiciaire, tout en conservant le même contenu et les mêmes modalités d'examen, reçoit l'appellation de **Certificat de formation à l'expertise judiciaire.**



CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2016/4/2-10

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 2 avril 2016,
sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu le décret n° 2016-181 du 23 février 2016 portant association d'établissements du site Aix-Marseille-Provence-Méditerranée,

Vu le règlement des études de l'institut ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Modification du règlement des études (Article 3)

Le conseil d'administration approuve la modification du règlement des études (Article 3).

Cette modification, qui intervient dans le cadre de la politique de site initiée par le décret d'association n°2016-181 du 23 février 2016 prévoyant la création de projets de collaboration, a pour objet l'ouverture d'un concours spécifique, comportant les mêmes modalités de sélection, aux élèves de l'École Centrale de Marseille justifiant de 180 crédits ECTS.

Le projet de collaboration avec l'Ecole Centrale de Marseille est présenté dans une note annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 30

Fait à Aix-en-Provence, le 2 avril 2016

La présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

Maryvonne de Saint Pulgent

Modification du règlement des études (Article 3)

Exposé des motifs

Dans le cadre de la politique de site initiée par le décret d'association concernant l'Université d'Aix Marseille, l'Université d'Avignon et des pays de Vaucluse, l'Université de Toulon, l'Ecole centrale de Marseille et l'Institut d'études politiques d'Aix en Provence, nous sommes invités à initier des projets de collaboration.

L'Ecole centrale de Marseille et l'IEP ont convenu d'instituer, pour quelque uns des élèves de Centrale, une voie d'accès à la quatrième année et au M1 d'Etudes politiques. Cette voie s'aligne sur le concours de droit commun, seules différent les dates (les élèves ingénieurs étant en stage à l'étranger jusqu'à la fin du mois de juin).

Ce projet trouve une contrepartie au travers de la création par l'Ecole Centrale d'un certificat ou diplôme d'établissement de culture scientifique approfondie. La formation se déroulera sur un semestre et permettra aux étudiants de l'IEP de suivre environ 300 heures de cours portant sur des thématiques contemporaines essentielles.

- Energie durable,
- Environnement et développement durable,
- Science de l'information et société numérique,
- Dynamique, mutations et crises,
- Bio-ingénierie,
- Nanosciences et nanotechnologies.

Ce projet de partenariat devrait recevoir le label et des financements de l'Amidex qui soutient les projets d'excellence sur le site.

Une convention, en cours de rédaction, devrait venir conforter et approfondir ce nouveau partenariat.

mb

Il est proposé de compléter l'article 3 du règlement des études d'un alinéa supplémentaire ouvrant cette voie de concours.

Version actuelle	Version modifiée
<p>Article 3</p> <p>L'accès au concours de 4e année est ouvert aux candidats titulaires ou en cours d'acquisition d'un diplôme d'Etat égal ou supérieur au niveau Bac + 3 (180 crédits ECTS). En cas de réussite au concours, le candidat devra justifier de l'obtention des 180 crédits ECTS au plus tard le 30 juin de l'année du concours.</p> <p>Le concours de 4e année comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission.</p> <p>La phase d'admissibilité est constituée de deux épreuves:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une dissertation (coefficient 2 – durée : 3h). Cette épreuve écrite portera sur un thème annoncé lors du début des inscriptions et accompagné d'une bibliographie sélective (donnée à l'ouverture des préinscriptions). - Une épreuve écrite de langue (coefficient 1 – durée : 2h) au choix du candidat : allemand, anglais, espagnol, italien. Les étudiants de nationalité étrangère ne peuvent pas choisir leur langue maternelle. <p>Une note inférieure à 7/20 à l'une des deux épreuves (dissertation ou langue) est éliminatoire.</p> <p>La phase d'admission prend la forme d'un entretien de 20 minutes avec un jury de trois enseignants désignés par le Directeur de l'IEP.</p>	<p>Article 3</p> <p>L'accès au concours de 4e année est ouvert aux candidats titulaires ou en cours d'acquisition d'un diplôme d'Etat égal ou supérieur au niveau Bac + 3 (180 crédits ECTS). En cas de réussite au concours, le candidat devra justifier de l'obtention des 180 crédits ECTS au plus tard le 30 juin de l'année du concours.</p> <p>Le concours de 4e année comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission.</p> <p>La phase d'admissibilité est constituée de deux épreuves:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une dissertation (coefficient 2 – durée : 3h). Cette épreuve écrite portera sur un thème annoncé lors du début des inscriptions et accompagné d'une bibliographie sélective (donnée à l'ouverture des préinscriptions). - Une épreuve écrite de langue (coefficient 1 – durée : 2h) au choix du candidat : allemand, anglais, espagnol, italien. Les étudiants de nationalité étrangère ne peuvent pas choisir leur langue maternelle. <p>Une note inférieure à 7/20 à l'une des deux épreuves (dissertation ou langue) est éliminatoire.</p> <p>La phase d'admission prend la forme d'un entretien de 20 minutes avec un jury de trois enseignants désignés par le Directeur de l'IEP.</p> <p>Un concours spécifique, comportant les mêmes modalités de sélection, est ouvert aux élèves de l'Ecole centrale du Marseille, justifiant de 180 crédits ECTS.</p>

MS

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2016/4/2-11

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 2 avril 2016,
sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu la circulaire du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche n° 2015-122 du 22 juillet 2015,

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu le règlement des études de l'institut ;

DÉCIDE :

**OBJET : Ajout d'un titre VIII relatif à la césure à la première partie
du règlement des études**

Le conseil d'administration approuve l'ajout à la première partie du règlement des études d'un titre VIII consacré à la césure.

Ce nouveau titre a pour objet de préciser les règles s'appliquant à cette période de césure

Une note, annexée à la présente délibération, expose le contenu des articles (42 à 47) de ce nouveau titre ajouté au règlement des études.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 30

Fait à Aix-en-Provence, le 2 avril 2016

La présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

Maryvonne de Saint Pulgent

**La première partie du Règlement des études est complétée par un
Titre VIII consacré à la césure.**

Titre VIII. Césure

Article 42.

Conformément à la circulaire du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche n° 2015-122 du 22 juillet 2015 « La période dite « de césure » s'étend sur une durée maximale représentant une année universitaire pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur, la suspend temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger ».

Article 43.

L'étudiant ne pourra bénéficier de plus d'une année de césure au cours du cursus.
La césure peut porter, conformément au tableau ci-dessous, sur un semestre ou sur une année universitaire.
Elle peut être motivée notamment par la volonté de suivre une formation universitaire parallèle, de s'engager dans un service civique, de préparer un projet de création d'activité (dispositif de « l'étudiant-entrepreneur » visant à l'obtention du diplôme d'étudiant entrepreneur porté par les pôles Pépité) ou enfin de réaliser un stage. Dans ce dernier cas, la césure ne pourra être supérieure à un semestre.

1A
2A
3A
Césure
4A semestre 1 / Césure semestre 2
Césure semestre 1 / 4A semestre 2
Césure
5A

Article 44.

La césure peut être sollicitée entre la 3e et la 4e année du diplôme de Sciences Po ou au terme du premier semestre validé de la 4A. Dans ce dernier cas, la césure peut prendre la forme d'un stage, conventionné par l'établissement, d'une durée maximale de six mois. L'étudiant, ayant validé le premier semestre de sa 4A et de son M1 pourra, l'année suivante, obtenir une seconde convention de stage couvrant le premier semestre universitaire, sous

mh

réserve de se réinscrire en 4A et de s'engager à suivre les enseignements du second semestre.

En l'absence de validation de la 4A et du M1, l'étudiant sera réinscrit dès le premier semestre suivant dans la formation.

Article 45.

L'étudiant en césure annuelle est inscrit dans l'établissement en exonération de droits d'inscription et dispose de l'assurance sociale afférente à son inscription par l'acquittement des droits correspondants (contrôle médical et Sécurité sociale étudiante).

L'étudiant en césure semestrielle s'acquitte des droits afférents au diplôme avec un abattement de 20% et de l'intégralité des droits de sécurité sociale.

Article 46.

La demande de césure motivée est déposée auprès du Directeur de la formation et des études au plus tard trois mois avant le début de la période de césure envisagée.

Le Directeur de l'Institut d'études politiques statue sur la demande dans un délai d'un mois. Le refus doit faire l'objet d'une réponse écrite et motivée.

Le refus de césure peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le Directeur statue à nouveau dans les mêmes formes avant un délai d'un mois après avis d'une commission, composée du Directeur des relations extérieures et de la vie étudiante, du Directeur de la formation et des études et de deux étudiants élus au CA et désignés par leurs pairs.

Article 47.

Conformément aux principes posés par la circulaire du 23 juillet 2015, si « la période de césure consiste en une formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation. La formation doit notamment relever de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers. Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun ».

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision du Directeur de l'Institut d'études politiques qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement. L'étudiant doit déposer, simultanément à sa demande de césure motivée, une demande de maintien de la bourse.

Le Directeur de l'Institut d'études politiques statue sur cette demande de maintien par une réponse écrite et motivée.

Le refus de la demande peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le Directeur statue à nouveau dans les mêmes formes avant un délai d'un mois après avis d'une commission, composée du Directeur des relations extérieures et de la vie étudiante, du Directeur de la formation et des études et de deux étudiants élus au CA et désignés par leurs pairs.

MG

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2016/4/2-12

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 2 avril 2016,
sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les écoles nationales supérieures d'ingénieurs mentionnées à l'article D. 719-186 du code de l'éducation, sur les instituts d'études politiques mentionnés à l'article D. 719-190 du code de l'éducation, sur l'Institut d'administration des entreprises de Paris et sur l'Observatoire de la Côte d'Azur ;

Vu le document de contrôle relatif à l'IEP d'Aix-en-Provence établi en application de l'article 10 de l'arrêté du 26 décembre 2014 susvisé ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Approbation du compte financier de l'année 2015

Article 1

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- 10,22 ETPT sous plafond et 27,81 ETPT hors plafond Etat
- 5 221 931€ de recettes de fonctionnement
- 4 777 847 € de dépenses de fonctionnement
 - dont 2 466 875 € de dépenses de personnel
- 70 000 € de recettes d'investissement
- 268 794 € de dépenses d'investissement
- 444 083 € de résultat comptable
- 798 469 € de capacité d'autofinancement
- 589 862 € de variation de fonds de roulement

Article 2

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 444 082,80 € en report à nouveau.

Le tableau des emplois est annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 30

Fait à Aix-en-Provence, le 2 avril 2016

La présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

Maryvonne de Saint Pulgent



CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2016/4/2-13

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 2 avril 2016
Sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

Vu le décret 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3212-2,

Vu le décret n°2009-1751 du 30 décembre 2009 relatif aux cessions gratuites de matériels informatiques,

Vu la délibération n°2015/12/12/10 du 12 décembre 2015 relative à la sortie d'inventaire supérieure à 3 000 €,

DÉCIDE

Objet : Règlement de cession de matériels informatiques dont l'IEP n'a plus d'utilité

Article 1 : Objet du règlement

Cette délibération vaut règlement sur les cessions de matériels informatiques.
Ce règlement a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et conditions liées à la cession gratuite de matériels informatiques par l'IEP.

Par ailleurs, le conseil d'administration autorise le directeur de l'IEP à procéder aux cessions de biens informatiques visées à l'article 2 du présent règlement et dans le respect de l'ensemble des dispositions de ce dernier.

Article 2 : Matériels informatiques concernés

Le matériel informatique devenu sans utilité pour l'IEP et dont leur valeur unitaire n'excède pas 300 € unitaire sera cédé à titre gratuit à son personnel ainsi qu'à l'association étudiante humanitaire « Interface » selon les modalités prévues par le présent règlement et selon les quotas suivants :

Personnels de l'IEP : 80 % du matériel informatique

Association « Interface » : 20 % du matériel informatique ainsi que les ordinateurs restants qui n'auront pas été cédés à l'occasion de la campagne de cession.

Article 3 : Personnel concernés par la cession et modalités

L'ensemble du personnel de l'IEP titulaire ou contractuel est concerné par la cession. Néanmoins, le critère de la catégorie dont relève l'agent sera retenu pour décider de la répartition de ces matériels.

Ainsi seront bénéficiaires en priorité, pour ceux en faisant la demande, les agents de catégorie C ou assimilés, puis les agents de catégories B ou assimilés et enfin, les agents de catégorie A ou assimilés.

MA

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

3-1 Modalités générales de cession

Le mode de fonctionnement de la cession au personnel de l'IEP des ordinateurs amortis et sortis de l'inventaire par la DSI est arrêté comme suit :

1. La DSI procède à la préparation des ordinateurs en vue de leur cession.
2. La DSI informe les personnels de l'administration de la possibilité de cession par courriel.
3. Les personnels sont invités à s'inscrire, dans le délai que la DSI aura indiqué dans son mail, auprès du service informatique (par mail) en indiquant leur catégorie.
4. La DSI fixe un lieu et une date unique de rendez-vous afin de remettre le matériel.
5. Lors de la remise, les personnels doivent signer une attestation de bonne utilisation du matériel (annexée à la présente délibération) et s'engagent à procéder à leur destruction suivant la réglementation en vigueur (décret n°2005-829 du 20 juillet 2005). Ce document vise à dégager Sciences Po Aix de sa responsabilité qui est transférée aux personnels, nouveaux propriétaires.

3-2 Modalités particulières de cession (demandes supérieures à l'offre)

a) Le nombre d'appareils à céder est inférieur au nombre de demandes effectuées par les agents de catégorie C : la DSI procédera à un tirage au sort des demandes dont les modalités seront ultérieurement déterminées. Les intéressés seront informés de ces modalités par mail quelques jours avant le tirage au sort.
Les agents de catégorie A et B ne pourront donc pas bénéficier de cette cession.

b) Tous les agents de catégorie C ayant fait la demande ont été bénéficiaires, en revanche le nombre d'appareils restant à céder est inférieur au nombre de demandes effectuées par les agents de catégorie B : la DSI procédera à un tirage au sort des demandes des agents de catégorie B dont les modalités seront ultérieurement déterminées. Les intéressés seront informés de ces modalités par mail quelques jours avant le tirage au sort.
Les agents de catégorie A ne pourront donc pas bénéficier de cette cession.

c) Tous les agents de catégorie B et C ayant fait une demande ont été bénéficiaires, en revanche le nombre d'appareils restant à céder est inférieur au nombre de demandes effectuées par les agents de catégorie A : la DSI procédera à un tirage au sort des demandes des agents de catégorie A dont les modalités seront ultérieurement déterminées. Les intéressés seront informés de ces modalités par mail quelques jours avant le tirage au sort.

Article 4 : Cession à l'association étudiante humanitaire « Interface »

L'association susmentionnée sera bénéficiaire de 20 % du matériel informatique à céder. Par ailleurs, si à l'issue de la cession au personnel du matériel n'a pas été cédé, le matériel restant lui reviendra sauf en cas de refus de sa part.

4-1 Modalité de la cession

Le mode de fonctionnement de la cession au personnel de l'IEP des ordinateurs amortis et sortis de l'inventaire par la DSI est arrêté comme suit :

1. La DSI procède à la préparation des ordinateurs en vue de leur cession.
2. La DSI informe l'association du matériel que l'IEP s'apprête à lui céder et l'invite, dans un délai fixé, à manifester son intérêt pour la cession.
3. Si l'association s'est manifestée positivement, la DSI fixe un lieu et une date unique de rendez-vous afin de remettre le matériel.

mf

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

4. L'association devra par ailleurs signer un document, annexé à la présente délibération, par lequel elle s'engage à n'utiliser les matériels qui lui sont cédés que pour l'objet prévu par ses statuts, à l'exclusion de tout autre et qu'elle ne peut procéder à la cession, à titre onéreux, des biens ainsi alloués, à peine d'être exclue du bénéfice de la cession.

Dans l'hypothèse où l'association refuse tout ou partie de la cession ou ne manifeste pas son intérêt dans le délai imposé par la DSI, le quota de matériel qui lui ait réservé conformément à l'article 2 du présent règlement, est ajouté à celui réservé aux personnels. Ces derniers bénéficieront alors de la totalité de la cession.

Article 5 : Matériel restant à l'issue de la cession

Si, à l'issue de la cession au personnel du matériel et, le cas échéant, de celle à l'association, du matériel n'aurait pas été cédé, celui-ci sera mis au rebut. La gestion du matériel ainsi mis au rebut est confiée au service technique de l'IEP.

Article 6 : Exécution de la délibération

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 30

Fait à Aix-en-Provence, le 2 avril 2016

La Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

Maryvonne de Saint Pulgent

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2016/4/2-14

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 2 avril 2016
Sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

Vu le décret 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3212-2 ;

Vu le décret n°2009-1751 du 30 décembre 2009 relatif aux cessions gratuites de matériels informatiques ;

Vu la délibération n°2015/12/12/10 du 12 décembre 2015 relative à la sortie d'inventaire supérieure à 3 000 € ;

Vu la délibération du 2 avril 2016 relative au règlement des cessions de biens informatiques ;

DÉCIDE

Objet : Cession de matériels informatiques dont l'IEP n'a plus d'utilité

Article 1 : Matériels informatiques concernés

Le nombre de matériels informatiques à céder est de quatre-vingt-sept (87), réserve faite des matériels qui s'avèreraient défectueux ou de ceux que la direction des systèmes d'information ne sera pas parvenu à formater en raison d'une défaillance technique.

La liste du matériel concerné est annexée à la présente délibération.

Article 2 : Motifs de la cession

Considérant que l'IEP n'a d'une part plus l'emploi de ces matériels informatiques devenus sans utilité dans l'exercice de ses missions et que, d'autre part, leur valeur unitaire n'excède pas 300 € unitaire, il est décidé qu'ils seront, dans leur totalité, cédés gratuitement.

Article 3 : Modalité de la cession

Le matériel informatique sera cédé selon les modalités prévues au règlement de cession adopté par le conseil d'administration lors de la même séance.

Article 4 : Cessions ultérieures

Conformément au règlement susvisé à l'article 3, les cessions ultérieures seront effectuées par décision du directeur dans le respect de l'ensemble des modalités prévues par ce même règlement.

Article 5 : Exécution de la délibération

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 30

Fait à Aix-en-Provence, le 2 avril 2016

La Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

Maryvonne de Saint Pulgent

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

LISTE DU MATERIEL INFORMATIQUE À CÉDER À TITRE GRATUIT

Constructeur (fournisseur)	Modèle	N° de série ou d'inventaire	Date de sortie d'inventaire	Date de validation par le CA
DELL	380	FBPSW4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	380	32SFK4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	380	MIREK	12/12/2015	12/12/2015
DELL	380	8BPSW4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	380	9FPKV4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	380	DBPSW4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	380	CBPSW4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	9NOVJ4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	12SFK4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	82SFK4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	92B5C4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	224D94J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	G1VYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	380	BBPSW4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	9N5VJ4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	H0VYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	BN5VJ4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	124D94J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	380	DL27W4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	380	4BPSW4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	T1500	FZP1W4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	T1500	G2P1X4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	8N5VJ4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	380	9RX9W4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	92SF44J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	22SFK4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	D2SFK4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	380	6BPSW4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	8NOVJ4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	HYTYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	5ZTYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	380	8YTYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	11VYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	80VYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	BZTYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	DZTYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	JZTYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	JZTYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	12VYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	7ZTYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	2YTYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	380	B3V4D4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	42VYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	F1VYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	1ZTYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	CYTYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	63V4D4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	33V4D4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	7YTYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	21VYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	6YTYB4J	12/12/2015	12/12/2015

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DELL	380	G3V4D4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	73V4D4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	B1VYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	4ZTYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	20VYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	2ZTYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	D3V4D4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	43V4D4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	70VYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	GZTYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	380	30VYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	74V4D4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	HZTYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	41VYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	51VYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	44V4D4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	71VYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	4ZTYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	93V4D4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	380	HFPKV4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	380	8FPKV4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	6ZTYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	GYTYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	BYTYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	83V4D4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	C1VYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	91VYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	J1VYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	22VYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	9YTYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	3YTYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	J0VYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	32VYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	8ZTYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	C0VYB4J	12/12/2015	12/12/2015
DELL	360	52VYB4J	12/12/2015	12/12/2015

M 18

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2016/4/2-15

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 2 avril 2016,
sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

Vu la réunion de la commission du FSDIE du 22 mars 2016 ;

DÉCIDE :

OBJET : Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE)

Le conseil d'administration approuve le critère d'attribution du FSDIE appliqué aux attributions relevant du volet social (allègement de droits) retenu par la commission relative à ce fonds ainsi que les propositions d'attributions pour chacun des volets pour les montants suivants :

- Volet social du FSDIE (allègements de droits) : 21 063 €
- Volet projets associations : 21 500 € (dont 500 € pour l'association « Les garconnes » qui fait l'objet d'une délibération à part, n°2016/4/2-15, en raison des discussions et oppositions de certains membres du conseil d'administration).

Une note, annexée à la présente délibération, expose le critère d'attribution ainsi qu'un ensemble d'informations relatives aux demandes et aux bénéficiaires d'allègement de droits.

Un tableau, annexé à la présente délibération, retrace le détail des demandes et projets des associations ainsi que des montants attribués à chacun d'entre elles.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 30

Fait à Aix-en-Provence, le 2 avril 2016

La présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

Maryvonne de Saint Pulgent

PROPOSITION D'ALLOCATION DE FSDIE – VOLET SOCIAL (ALLEGEMENTS DE DROITS)

Dans le cadre du volet social du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) l'IEP octroie des allègements de droits d'inscription à certains des étudiants.

Pour pouvoir bénéficier d'un allègement de droits, les étudiants doivent en faire la demande. Celles-ci sont ensuite examinées au sein de la commission composée de 2 enseignants, le secrétaire général et 4 étudiants élus, laquelle émet un avis sur la base des critères de sélection qu'elle a déterminés. Ainsi c'est un quotient déterminé en divisant les revenus bruts de référence de l'étudiant ou de ceux de ses parents par le nombre de parts qui sert de critère.

Ce quotient permet de déterminer quels sont les étudiants pouvant être bénéficiaires d'un allègement de droits dans la limite d'une part du plafond alloué au volet social du FSDIE et d'autre part d'un plafond individuel.

La commission propose ensuite au conseil d'administration de statuer sur les dossiers retenus qui prend la décision définitive d'attribution.

Données 2015-2016

Pour l'année universitaire 2015-2016 le montant du budget du FSDIE réservé à ce volet est de 21 500 € et le plafond individuel maximum de l'allègement de droits a été fixé à 800 €.

Le nombre total de demandes s'est élevé à 60. Elles représentaient un montant de 46 841 €. Les revenus bruts de référence se situaient entre 1 980 € et 116 828 € annuels et le nombre de parts entre 1 et 4.

L'application de la méthode retenue par la commission a permis d'établir des quotients de revenus allant de 1 980 € à 38 876 €.

Proposition de la commission

Sur la base du quotient susvisé et du budget du FSDIE, la commission propose un allègement de droits pour 28 étudiants pour un montant total de 21 063 €.

Pour ces 28 étudiants, les revenus, déterminés par application du quotient, n'excèdent pas 16 822 €.

	Demandes	Allègements de droits proposés
Nombre	60	28
Montant des demandes / des allègements accordés	46 841 €	21 063 €
Revenus bruts de référence (RBR)	1 980 à 116 828 €	1 980 à 42 055 €
Quotient (RBR / nombre de parts)	1980 à 38 876 €	Inférieurs à 16 822 €

Statistiques sur la totalité des demandes

Totalité des demandes	En euros
Moyenne des revenus bruts de référence	58 314
Revenus bruts de référence médians	48 963
Moyenne des quotients	16 830
Quotient médian	16 922

MS

Revenus bruts de référence : les revenus bruts moyens de références des 60 demandes étaient de 58 314 € et les revenus médians de 48 963 €, ce qui signifie que les revenus de 30 étudiants ou de ceux de leurs parents sont supérieurs à ce dernier chiffre et les revenus des 30 autres étudiants ou de ceux de leurs parents sont inférieurs à ce chiffre.

Quotient : le quotient moyen des 60 demandes était de 16 830 € et le quotient médian de 16 922 €, ce qui signifie que 30 étudiants ont un quotient supérieur à ce dernier chiffre et les 30 autres étudiants ont un quotient inférieur à ce chiffre.

Statistiques sur les demandes des 28 étudiants pour lesquels la commission propose un allègement de droits

Demandes des 28 étudiants proposés	En euros
Moyenne des revenus bruts de référence	29 141
Revenus bruts de référence médians	25 173
Moyenne des quotients	11 377
Quotient médian	12 218

Revenus bruts de référence des 28 étudiants proposés : les revenus bruts moyens de références des 28 étudiants pour lesquels il est proposé un allègement de droits sont de 29 141 € et les revenus médians de 25 173 €, ce qui signifie que les revenus de 14 étudiants ou de ceux de leurs parents sont supérieurs à ce dernier chiffre et les revenus des 14 autres étudiants ou de ceux de leurs parents sont inférieurs à ce chiffre.

Quotient des 28 étudiants proposés : le quotient moyen des 28 étudiants pour lesquels il est proposé un allègement de droits est de 11 377 € et le quotient médian de 12 218 €, ce qui signifie que 14 étudiants ont un quotient supérieur à ce dernier chiffre et les 14 autres étudiants ont un quotient inférieur à ce chiffre.

ms

PROPOSITION D'ALLOCATION DE FSDIE – VOLET PROJETS (SOUTIEN AUX INITIATIVES ÉTUDIANTES)

Dans le cadre du volet « projets » du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) l'IEP octroie des aides financières aux associations étudiantes afin de promouvoir certaines de leurs initiatives.

Pour pouvoir bénéficier de ce soutien financier, les associations doivent faire une demande accompagnée d'un dossier complet relatif à leur projet, lequel doit être valorisé. Ces projets sont ensuite examinés au sein de la commission composée de 2 enseignants, le secrétaire général et 4 étudiants élus. Celle-ci propose au conseil d'administration de statuer sur les dossiers retenus.

Le conseil d'administration prend ensuite la décision définitive d'attribution.

Données 2015-2016

Pour l'année universitaire 2015-2016 le montant du budget du FSDIE réservé à ce volet est de 21 500 €.

Ce sont 11 associations qui ont déposé des projets pour un montant total sollicité de 34 703 €.

Proposition de la commission

La proposition de la commission est retracée dans le tableau intitulé « Commission FSDIE du 22 mars 2016 » joint à l'appui de la délibération.

La commission propose au conseil d'administration de valider les projets des 11 associations pour un montant total équivalent au budget du FSDIE « projets » à savoir 21 500 €.

MLP

COMMISSION FSDIE du 22 mars 2016

DEMANDEUR	Responsable	PROJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT SOLICITE	REMARQUES sommes attribuées années précédente	Somme proposée par le Contrôleur	Observations
	Clara RIVET	1/ Reunir une centaine d'étudiants pour un week-end diplomatique grandeur nature alliant réflexion et convivialité. L'évènement donne l'opportunité à tous les étudiants qui souhaitent participer. 2/HARVARD WORLD MODEL UNITED NATIONS 2016 : participer à un évènement mondial regroupant plusieurs centaines d'étudiants du monde entier. L'asso envoie 30 délégués regroupés en deux délégations représentant la Turquie et la Côte d'Ivoire. La 25ème édition se déroule à Rome la troisième semaine du mois de mars 2016	22258,77	3 000 €	3 000 €	3 000 €	
	JULIETTE DEQUAIRE	Projet International au Pérou	7639,20	2 000 €	2 000 €	500 €	
	ROSE-AUORE LEAL	Aide à la protection des loups éteriques à Quinta de Muerita au Portugal	7056,00	600 €	600 €	322 €	
	MARIE BALAGE	Assurer la bonne intégration des étudiants internationaux afin que leur séjour à Aix se passe le mieux possible. Il s'agit à la fois d'une aide apportée aux étudiants dans leur installation mais aussi d'une intégration continue auprès des étudiants français : 1er semestre : activités dans Aix, une sortie à Arles, 3 jours à Barcelone. 2ème semestre : visite de St Tropez, une soirée dégustation, un pic nic et une sortie dans les gorges du Verdon,	7479,00	2 500,00 €	2 500 €	2 500 €	
	CLEMENT CHARTON	Semaine des Arts + spectacle GALA	6430,00	4 000,00	4 800 €	3 500 €	
	LUCILLE GRIFFON	Stickers anti pub sexiste, conférence...	1350,00	1 200 €		500 €	
		Projet 1 : Prix Mirabeau la jeunesse Projet 2 : week-end institutionnel Projet 3 : Les états généraux de la jeunesse	Projet 1 : 1750 projet 2 : 5389,47 projet 3 : 625 total : 7764,47	4 175,00 €	2 000 €	2 500 €	
	MARIE JAILLANT	Projet 1 : Cnt inter IEP Projet 2 : Fonctionnement général	48 379 €	Projet 1 : 3000 Projet 2 : 2500	900 €	3 000 €	
		<u>GALA D'ETE</u>	20000,00	10 000 €	3 000 €	4 500 €	
	MARION DI MEO	Projet 1 : Ateliers de théâtre Projet 2 : Ecole d'été Projet 3 : Journée de rentrée doctorants	Projet 1 1200 projet 2 : 350 projet 3 : 200 total : 1750	1 350 €	800 €	800 €	
	TINO MORGANTI	ACHAT D'UNE CAMERA	378,00	378 €		378 €	
	TOTAL			34 703,00 €		21 500 €	

Fait à Aix-en-Provence, le 22 mars 2016
La Présidente, Céline GIMET

3
2



CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2016/4/2-16

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 2 avril 2016,
sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

Vu la réunion de la commission du FSDIE du 22 mars 2016 ;

DÉCIDE :

OBJET : Subvention FSDIE à l'association « Les garçons »

Le conseil d'administration approuve l'attribution d'une subvention à l'association « Les garçons » dans le cadre du volet « projets » du FSDIE.

Montant de la subvention : 500 €

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 14 voix POUR, 12 voix CONTRE et 4 abstentions.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 30

Fait à Aix-en-Provence, le 2 avril 2016

La présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

Maryvonne de Saint Pulgent

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2016/4/2-17

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 2 avril 2016,
sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics ;

Vu la circulaire du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matières de marchés publics ;

Vu la délégation de pouvoir modifiée du 3 octobre 2015 ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Création d'une commission consultative des marchés

1) Le conseil d'administration approuve la création d'une commission consultative des marchés publics pour les marchés de l'IEP supérieurs à un montant global hors taxes de 90 000 €.

Elle est composée d'une personnalité extérieure, nommée par la présidente du conseil d'administration, qui en assure la présidence, du directeur de l'IEP, du secrétaire général de l'IEP et d'un représentant élu du conseil d'administration.

Le contrôleur budgétaire assiste de plein droit aux séances de la commission.

Une note décrivant les détails relatifs à cette commission est annexée à la présente délibération.

2) Monsieur Philippe ROUSSELOT, personnalité qualifiée, est élu comme représentant du conseil d'administration à la commission consultative des marchés.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 30

Fait à Aix-en-Provence, le 2 avril 2016

La présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

Maryvonne de Saint Pulgent

Création d'une commission des marchés publics (instance consultative collégiale)

ELEMENTS DE CONTEXTE

Le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics a supprimé l'obligation pour l'Etat et ses établissements publics de constituer une commission d'appel d'offres pour leurs marchés publics.

Néanmoins, la circulaire du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics indique que : « *L'acheteur public peut choisir d'instaurer une **instance consultative collégiale**. Il est libre de décider de la composition de cette commission, en fonction de ses besoins et des caractéristiques du marché* ».

OBJET ET COMPETENCE DE CETTE INSTANCE

Ainsi dans un souci de transparence et de sécurité juridique, il est proposé au conseil d'administration la création d'une commission consultative des marchés publics.

Cette instance examinera les candidatures et les offres sans toutefois disposer d'une compétence d'attribution des marchés compte tenu de sa nature purement consultative.

L'attribution d'un marché reste en effet de la compétence **soit** du directeur pour les marchés dont le montant ne dépasse pas le seuil prévu par la délégation de pouvoir modifiée le 3 octobre 2015 **soit** du conseil d'administration pour tous les marchés d'un montant supérieur au seuil prévus par cette même délibération.

COMPOSITION

Il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur la composition de cette instance collégiale consultative telle qu'elle est présentée ci-dessous et de désigner les personnels élus qui siègeront à cette commission.

Composition proposée :

- Une personnalité extérieure qualifiée, désignée sur proposition du président du Conseil d'administration, en assure la présidence
- Le directeur de l'IEP
- Le secrétaire général de l'IEP
- Un représentant du conseil d'administration choisi parmi les personnalités qualifiées

MLP

Le contrôleur budgétaire assiste de plein droit aux séances de la Commission. Il émet un avis sur les candidatures et les offres soumises à l'analyse de celle-ci.

Sur proposition du Président il sera fait appel à une expertise extérieure lorsque l'opération envisagée présente un caractère de complexité particulier. L'intervention d'un tiers qualifié devrait mettre la Commission en mesure d'analyser le plus justement les offres et, ce faisant, de rendre un avis étayé sur le plan technique. Cet expert pourra assister à la commission afin d'apporter son soutien technique et ses connaissances dans l'analyse des offres réalisée par les membres.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Marchés soumis à l'instance

La commission des marchés se réunira pour examiner les offres relatives à un marché dès lors que son montant est supérieur à 90 000 € hors taxes (montant sur la durée globale du marché).

Convocation

Les membres de la commission seront convoqués par le directeur par voie électronique au moins 5 jours ouvrés avant la réunion de la commission. Ils seront informés des principales caractéristiques du marché et des offres (objet du marché, montant, critères d'attribution, nombre de candidats, etc.).

Déroulement de la procédure

Les membres de la commission examinent les différentes offres. Le secrétaire de la commission est chargé de retracer les éléments professionnels, techniques, financiers et autres caractéristiques de l'offre de chacun des soumissionnaires.

A l'issue de cette analyse, la commission classe les offres et émet un avis qui sera repris dans le compte rendu de séance.

FIN DE LA SEANCE ET TRANSMISSION DE L'AVIS EN VUE DU CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

Etablissement d'un PV de séance

Le secrétaire de la commission dresse un procès-verbal signé du Président de séance dans les 8 jours maximum.

Transmission de l'avis et choix de l'attributaire

Ce PV est transmis, pour décision d'attribution du marché, soit au directeur de l'IEP soit aux membres du conseil d'administration en vue de sa prochaine réunion selon que le montant global du marché concerné est en dessous ou au-dessus du seuil prévu par la délégation de pouvoir.

MS